

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE
REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 17 novembre 2015.

Présents	Thierry BORDOT - Hervé LEROY - Edith DOUCET- Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Jean-Paul MILLEROT - Sabine LARUE Raymond DUPAIN - Christelle AUBRY - Christian CHAMPENOIS - Agnès LEJEUNE - Marie-Josèphe GALLORINI - Suzanne MATHIEU (à 20h21) Eric DAVAL - Françoise MAFIOLY - Noëlle GRANDJEAN - Martine BAVARD - Jean-Yves TEXIER - Carole COURTOIS - Yves ROGER
Procurations	Michel NURDIN à Edith DOUCET Rachida LAOUFI SABER à Marie-Josèphe GALLORINI
Absents	Michel AUBRY
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	20

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h02.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir l'octroi de cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal.

Le Conseil est favorable.

1- Délibération n°2015-57 : Approbation du compte-rendu de séance du 23 juin 2015

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2015.

Monsieur Yves ROGER note que le compte-rendu n'aborde pas la suppression d'une classe à l'Ecole du Centre.

Il note également que l'ajournement de la délibération concernant l'association ELA n'est pas cité.

Monsieur le maire indique que la délibération portait sur la création d'une classe, et non une suppression, et reconnaît qu'effectivement la délibération concernant ELA n'est pas indiquée et que c'est un oubli de rédaction (l'ajournement devant permettre de recueillir plus d'information sur l'avenir de cette manifestation suite au départ de la professeure qui portait cette action).

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à la majorité (17 pour ; 5 contre : Françoise MAFIOLY - Martine BAVARD - Jean-Yves TEXIER - Carole COURTOIS - Yves ROGER).

2- Délibération n°2015-58 : Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2015

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2015.

Monsieur Eric DAVAL relève que son nom n'apparaît pas dans le compte-rendu alors qu'il est intervenu à de nombreuses reprises (rapport assainissement, contrat apprentissage...). Il demande que les commentaires de l'opposition apparaissent dans le compte-rendu.

Madame Martine BAVARD regrette que le compte-rendu omette les interventions des élus de la minorité, et déclare par conséquent ne plus vouloir participer dorénavant aux débats

Monsieur le Maire indique entendre ces demandes mais que cette présentation du compte-rendu est destinée à mieux informer les Lupéens des travaux du conseil municipal et de ses décisions. Pour cette raison, il doit faire abstraction des propos polémiques qui n'apportent rien à la compréhension du débat mais par contre s'enrichir de toutes les propositions de la majorité ou de la minorité.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à la majorité (16 pour ; 6 contre : Eric DAVAL, Françoise MAFIOLY -Martine BAVARD - Jean-Yves TEXIER - Carole COURTOIS - Yves ROGER).

3- Délibération n°2015-59 : Assiette des coupes de bois

Monsieur Jean-Paul MILLEROT présente l'assiette des coupes 2016, élaborée en partenariat avec l'ONF. Il précise que cette assiette est presque identique à celle l'année 2015. Pour information, les recettes de la vente de bois en 2015 est de 185 011 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale de Saint-Loup-sur-Semouse n° 1, 2A, 3, 6, 17A, 53, 55, 5, 7, 15, 24, 61 et 36 ainsi que :

- 1- de vendre sur pied et par les soins de l'ONF :
 - en bloc les produits des parcelles n° 3, 5, 6 et 7
 - en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 1, 2A, 17A, 53, 55, 15, 24, 61 et 36 selon les critères détaillés au § C1.
- 2- de partager, non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle N° 1, 2A, 17A, 53, 55, 15, 24, 61, 36 aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.
- 3- de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
 - ➔ L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied et non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes et après partage, sous la responsabilité des garants dont les noms suivent : M. Raymond DUPAIN et M. Jean-Paul MILLEROT.
 - ➔ Situation des coupes et natures des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	1, 2A, 3, 17,A, 53 5, 7, 15	24, 61, 36	
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

4- Délibération n° 2015-60 : Transfert de compétence au SIED 70

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du Comité syndical du 12 septembre, le SIED 70 a décidé de compléter ses statuts en intégrant les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Cette compétence est ainsi énoncée : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

En application de l'article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, cette décision pourra intervenir si moins d'un tiers des conseils municipaux des communes adhérentes s'y oppose, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Monsieur Jean-Paul MILLEROT rappelle qu'il a assisté à une réunion sur le déploiement des bornes de recharges. Le coût d'achat et d'installation d'une borne avoisinerait 7 000 €.

Le conseil avait déjà délibéré sur l'opportunité d'installer des bornes de recharge de véhicules électriques à St-Loup. La proposition est retenue de demander au SIED de venir présenter techniquement ce procédé.

La présente délibération doit permettre au SIED d'acquérir la compétence afin d'accompagner les communes intéressées.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à la majorité (17 pour ; 5 contre : Françoise MAFIOLY - Martine BAVARD - Jean-Yves TEXIER - Carole COURTOIS - Yves ROGER).

5- Délibération n° 2015-61 : Projet de PNR des Sources de Saone et Meuse

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune prenne part au projet de création du Parc Naturel Régional des Sources de Saone et Meuse. Ce PNR concerne 3 départements : Haute-Marne, Vosges et Haute-Saône.

Il pourrait être un atout majeur pour le développement touristique du conservatoire du siége et du meuble. L'adhésion est de 30 euros pour une commune.

Il est demandé au conseil de prendre une délibération de principe pour soutenir la création de ce PNR et de proposer la commune de St-Loup comme porte d'entrée du PNR.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à la majorité (17 pour 5 contre : Françoise MAFIOLY - Martine BAVARD - Jean-Yves TEXIER - Carole COURTOIS - Yves ROGÈRE).

6- Délibération n° 2015-62 : Renouvellement du contrat de concession avec GrDF

Le 17 novembre 1998, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé entre la commune de St-Loup et Gaz de France pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en novembre 2018.

Conformément aux lois du 9 août 2004 (relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières) et du 7 décembre 2006 (relative au secteur de l'énergie), les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire pour une période de 30 ans, le contrat actuel étant établi sur la base d'un modèle juridique de type 1994.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse annuellement à la commune une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 2 227 € environ.

Il est proposé au conseil d'approuver les termes du nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz et d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat de concession avec GrDF.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

7- Délibération n° 2015-63 : Régies communales

Madame Edith DOUCET présente le rapport. Il est proposé au conseil :

- De supprimer, sur proposition du trésorier, les régies inactives suivantes :
- la régie « photocopies mairie » créée le 9 novembre 1995
 - la régie « ticket sport » créée le 19 décembre 1995
 - la régie « foyer communal - activité culturelle » créée le 4 novembre 1999
 - la régie « foyer communal - petite casse » créée le 22 janvier 1996

- D'étendre l'objet de la régie « salle François Mitterrand » pour intégrer ceux des régies « foyer communal - activité culturelle » et « foyer communal - petite casse », puis de la renommée « régie animation culturelle ».
- De créer une régie « animation sportive » pour encaisser les participations liées aux activités sportives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, les régisseurs ainsi que leurs suppléants pour l'ensemble des régies communales.

Ces mesures seront mises en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

8- Délibération n°2015-64 : Indemnité de gardiennage de l'église communale

Madame Edith DOUCET présente le rapport.

Suite au changement de prêtre, il convient de prendre une délibération attribuant l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur CHENEY Jean-Marie, nouveau prêtre.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé par la circulaire NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 soit 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au conseil :

- d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur CHENEY Jean-Marie à compter du 13 septembre 2015.
- de fixer le montant de l'indemnité à 35 € pour le reste de l'année 2015.
- de fixer le montant de l'indemnité à 119,55 € au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

9- Délibération n°2015-65 : Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal

Il est proposé au conseil d'octroyer à chaque enfant d'un agent communal de moins de 12 ans un chèque cadeau UDCIA (Union Départementale des Commerçants, Industriels et Artisans) pour Noël d'un montant de 30 € (sous la forme de 3 chèques de 10 euros).

La dépense totale pour les 20 enfants concernés s'élève à 600 € plus 10 € de frais.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

10-Questions diverses

- Présentation du projet de nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire présente la maquette de la future station d'épuration qui jouxtera l'actuelle station.



SIA de Saint Loup sur Semouse – Corbenay - Magnoncourt



Le choix retenu est une reconstruction totale de la station compte tenu de la vétusté des anciennes installations (1972)

La nouvelle station contribuera à résoudre la problématique des eaux parasites qui gonflent les volumes traités et ainsi à éviter les rejets directs dans la Semouse, générateurs de pollution.

La technologie adoptée permettra de réduire fortement les nuisances sonores, les odeurs désagréables supportées par les riverains. Elle répondra totalement aux normes européennes en vigueur.

Sur le plan budgétaire, le coût de la future station d'épuration est de 2 494 155,50 € HT, subventionné à environ de 70 % par l'Etat, le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau. Saint-Loup supporte les 2/3 de l'autofinancement. Le tiers restant est à la charge de Corbenay et Magnoncourt (les réseaux de ces deux communes étant reliés à la station).

Aucune augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement n'est envisagée.

Le recours à des entreprises locales pour les travaux a été une exigence.

La durée prévue des travaux est de 9 mois.

→ Récompense pour le fleurissement

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Loup, pour la deuxième année consécutive, a été récompensée par le Département pour la qualité de son fleurissement. Le Maire souhaite adresser toutes ses félicitations à l'équipe technique.

Monsieur Jean JOAQUIM précise que c'est le 1er prix du concours des villes et villages fleuris de Haute-Saône. La commune est première pour la deuxième année consécutive, c'est une belle récompense pour valoriser l'image de notre ville.

Monsieur ERIC DAVAL signale la présence d'ordures ménagères abandonnées dans sa rue, et la vétusté de la borne camping-cars

La vigilance de la police municipale sera appelée sur cette situation des ordures ménagères. Elle est déjà intervenue sur plusieurs cas pour remédier à ces comportements. La borne camping-cars est hors-d'usage, son remplacement éventuel (coût très élevé) est à étudier avec la communauté de communes qui est en train de prendre cette compétence.

→ Loto des migrants

Monsieur DAVAL souhaite savoir si le loto initié par Mme DONZET concerne les migrants déjà installés sur la commune ou des migrants arrivants.

La Mairie n'est pas concernée par cette opération. Ce sont les réseaux de solidarité qui accompagnent les demandeurs d'asile qui l'ont organisé.

→ Livret photos de la visite présidentielle

Monsieur Eric DAVAL demande des précisions à propos du livret photos souvenir réalisée par la municipalité à l'occasion de la visite présidentielle du 14/09/2015.

La visite du Président de la République et du 1^{er} ministre est un événement historique pour la commune. L'édition de ce livret est d'un coût modique. Il marquera l'attachement républicain des Lupéens à cette visite au delà de toutes les différences.

→ Appartement légué par Maurice BALLAND

Madame Carole COURTOIS demande la possibilité d'occuper l'appartement que Monsieur BALLAND devait léguer à la commune et situé à Nancy.

Cette personne a effectivement manifesté le souhait, mais seulement à son décès, de léguer son appartement à la commune en souvenir de son enfance passée à Saint-Loup. La mairie ne possède aucune information à ce jour concernant la situation de ce bien.

Fin de séance à 22h03

Le Maire,
Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,
Edith DOUCET

